

Note technique – Juillet 2019

Objet : Remarques techniques sur le projet de PLU de Saint-Prim

- Nous vous invitons à clarifier la rédaction de l'article U3 concernant la mixité sociale : cet article prévoit 20% des surfaces à destination d'habitation à affecter à du logement locatif social, sans seuil minimum. Cette disposition n'est-elle pas difficile à appliquer en cas de dépôt de permis pour un petit nombre de logements ?
- Nous vous invitons également à mettre à jour le diagnostic concernant la CC du Pays Roussillonnais devenue CC Entre Bièvre et Rhône